

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA SANTOS AZEVEDO, Nathalie ARNOULD, Marie CARTEL, Marc JOUREAU, Florence CACHARD.

Absents ayant donné procuration :

Frédéric SAINZ ayant donné pouvoir à Jacques JESSON.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Marc JOUREAU

Date de convocation : 8 juin 2015

N°2015-28 : Signature convention de mise à disposition de « service droit des sols » avec la Communauté d'Agglomération de Châlons

RECOURS AU SERVICE DROITS DES SOLS DE LA CAC POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

L'article 134 de la loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015.

Cette réforme se complète par l'exercice de la compétence obligatoire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme des communes qui se dotent d'une carte communale à compter du 27 mars 2014, et d'un transfert automatique de la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune », à compter du 1er janvier 2017, à toutes les communes ne disposant pas d'une carte communale.

Il reviendra donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI,...).

Concernées par ces échéances, les communes membres ont souhaité que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne étudie la possibilité de réaliser cette prestation pour le compte des communes qui le souhaitent.

A la suite de réflexions et de projections, il est proposé de recourir au service Droits des Sols de la Communauté d'Agglomération pour l'instruction des autorisations de la commune (instruction des permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme (article L.410-1 b du Code de l'Urbanisme). La commune reste le guichet unique et continue d'accueillir le public. Elle conserve notamment l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information.

L'instruction sera réalisée à titre onéreux, avec une tarification à l'acte. Le tarif de chaque acte prend en compte sa complexité (et le temps d'instruction moyen estimé). La grille tarifaire sera révisée chaque année, au cours du premier trimestre, en fonction de la réalité du coût du service et donnera lieu à un ajustement de la provision versée par chaque commune au cours de l'année n-1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération

VU les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014,

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne réuni le 1^{er} juin,

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Marne,

VU l'avis de la Commission des Ressources Humaines et des Finances du 2 juin 2015,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 3 juin 2015,

OUI l'exposé qui précède ; à l'unanimité,

DECIDE de confier à la Communauté d'Agglomération l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Droits des sols de la Communauté d'Agglomération,

DECIDE d'inscrire la dépense correspondante au budget principal 2015, section de fonctionnement, article 611.

N°2015-29 : Réalisation d'un emprunt

Vu le budget 2015 voté et approuvé par délibération n°16-2015 du 14 avril 2015,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget général 2015,

Vu les délibérations n° 65-2014 du 13 octobre 2014, n° 08-2015 et 09-2015 du 17 février 2015 concernant les acquisitions de la propriété Bertrand, rue des Dâts et la propriété de la SCI GERU, rue du Moulin,

Vu la délibération n°2015-22 du 14 avril 2015 concernant le recours à l'emprunt à hauteur de 1 300 000 euros pour ces acquisitions foncières et la décision de charger le Maire de négocier auprès des banques les conditions financières du prêt les plus avantageuses pour la commune.

Vu la consultation engagée auprès de trois établissements financiers :

- Le Crédit Agricole,
- La Caisse d'Epargne,
- La Banque Postale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 1 300 000 euros (un million trois cent mille euros) destiné à financer les acquisitions mentionnées ci-dessus,
- D'approuver les caractéristiques de l'emprunt :
 - **Durée : 15 ans**
 - **Echéance par an : 4**
 - **Nombre d'échéances : 60**
 - **Taux d'intérêt fixe : 1.48 %**
 - **Disponibilité des fonds : Dans les six mois**
 - **Frais de dossier : néant**
 - **Echéances : 24200.47 €**
 - **Coût total des intérêts : 152028.41 €**
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales de celui-ci.

N°2015-30 : Cession de terrains communaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, et L.2241-1 à L.2241-7,

Considérant que la parcelle AC 207 pour une superficie de 1366 m² n'est plus nécessaire au stockage du matériel des services techniques, il convient de mettre à la vente une partie de cette parcelle, à savoir 1000 m² environ. Une division parcelle sera effectuée pour constituer deux terrains de superficie identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- **d'aliéner** une partie de la propriété cadastrée AC 207 d'une superficie de 1000 m² environ qui sera divisée en 2 terrains de superficie identique par le géomètre VANNIER, au tarif de 143 euros le m²,
- **Désigne** Maître Emilio d'ANZI, notaire à CHALONS EN CHAMPAGNE, pour établir les actes de vente correspondants,
- **Autorise** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier,
- **Autorise** le maire à en faire la publicité. Le choix des futurs acquéreurs sera déterminé par les commissions urbanisme et d'appel d'offres.

N°2015-31 : Etablissement de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

➡ **Le Maire informe le conseil municipal :**

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. Jacques JESSON, le *Maire*, à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire :

- **rappelle** au conseil qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

➔ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

➔ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

- **ajoute** que d'une manière générale les emplois pour lesquels le logement est attribué comprennent des missions de conciergerie telles que :
 - surveillance et gardiennage du site,
 - ouverture et fermeture du site le soir et selon planning établi pour les week-ends.
- **propose** au conseil de fixer la liste des emplois bénéficiaires du logement de fonction dans la commune comme suit :

❶ **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

| Emplois | Obligations liées à l'octroi du logement |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>le gardien du complexe sportif</i> | <i>Pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité liées à la localisation du site.</i> |

❷ **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

| Emplois | Obligations liées à l'octroi du logement |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>le gardien du complexe sportif</i> | <i>Pour des raisons de sécurité et de responsabilité liées à la localisation du site.</i> |

- ➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE :**

- - d'adopter la proposition du Maire,
- - d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

ANNEXE

Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement, pour nécessité absolue de service

| Emploi concerné | localisation | composition | superficie | Prestations à la charge de l'occupant | Contreparties de la concession. |
|-----------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Gardien du complexe sportif | 6 rue Clovis Jacquiert | T4, 3 chambres 1 cuisine 1 séjour 1 bureau 1 salle de bain 2 wc 1 buanderie 1 garage | 123 m ² | Eau, électricité, assainissement, réparations et charges locatives, impôts et taxes. | Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sécurité et de responsabilité. |

Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement, par convention d'occupation précaire avec astreinte

| Emploi concerné | localisation | composition | superficie | Prestations à la charge de l'occupant | Contreparties de la concession. |
|-----------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gardien du complexe sportif | 6 rue Clovis Jacquiert | T4, 3 chambres 1 cuisine 1 séjour 1 bureau 1 salle de bain 2 wc 1 buanderie 1 garage | 123 m ² | Eau, électricité, assainissement, réparations et charges locatives, impôts et taxes. | Obligation de disponibilité pour des raisons de sécurité et de responsabilité et paiement de 50% de la valeur locative. |

N°2015-32 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art. 1 : Un emploi permanent d'agent chargé de tâches techniques d'exécution (soutien au service technique, tâches informatiques) à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1^{er} septembre 2015.

Art. 2 : L'emploi d'agent chargé de tâches techniques d'exécution relève du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

Art. 3 : L'agent devra être titulaire (au minimum) d'un diplôme de niveau IV.

Art. 4 : A compter du 1^{er} septembre 2015, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjointes techniques

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 7

Art. 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

- **Compte rendu sur les Saint Martinades,**
- **Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) : Proposition par « Profession Sport et Loisirs » d'intervenants en musique, sport et chant.**
- **2 nouveaux professeurs des écoles sont attendus à la prochaine rentrée.**
- **Début juillet : Début des travaux d'aménagement des parkings et de la nouvelle voie au complexe sport.**
- **Compte rendu de l'aménagement du local commercial du traiteur : Ouverture prévue 1^{er} juillet 2015.**
- **Nuisances sonores motos et quads dans le village : Un rappel à l'ordre de la police a été effectué.**
- **Information sur la Dotation Générale de Fonctionnement : Pas de dotation 2015 pour la commune de Saint Martin sur le Pré.**
- **Remerciements du prêt de matériel pour la fête des voisins.**
- **Remerciements de l'association des JASEES pour l'accueil chaleureux lors des Saint Martinades.**
- **Invitation de l'Association « Agora Kid » à la représentation théâtrale le mardi 23 juin 2015 pour l'ensemble du Conseil.**
- **Recensement de la population en 2016.**
- **Dates à retenir : Fête de l'Ecole le samedi 20 juin 2015, course cycliste et rassemblement cycliste « Souvenir Marceau GOLOVKINE » le dimanche 28 juin 2015, réunion publique le 6 juillet 2015.**
- **Madame Dorinda DA SILVA informe que des riverains se sont plaints du non entretien du terrain où se trouvait le RIE. Le Maire doit prendre contact avec la CCI.**
- **Remerciements des Aînés pour l'organisation du voyage de la commune à Colmar le 11 juin 2015.**
- **Monsieur Jacques JESSON informe le conseil qu'il a reçu une pétition concernant la garderie du vendredi soir.**

Séance levée à 9 heures 30.

PAS DE DATE FIXEE DU CONSEIL POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOUT.